

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « AZIMUTS »
ARRÊTÉE AU 31/12/2017**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2017**

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « AZIMUTS » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2017**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **1.610.450 DT** et une valeur liquidative égale à **895.873 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « AZIMUTS » au **31 décembre 2017**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque «AZIMUTS» conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque «AZIMUTS» dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « AZIMUTS » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « AZIMUTS » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « AZIMUTS ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « AZIMUTS ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.


Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne de la Société, susceptibles d'avoir un impact sur la fiabilité de ses états financiers relatifs à l'exercice 2017.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR AZIMUTS des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Mohamed EL HZAMI
Partner
FMBZ KPMG Tunisie



BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2017
(exprimé en Dinars Tunisiens)

<u>ACTIF</u>	<u>Note</u>	<u>31/12/2017</u>
AC 1 - Portefeuille titre	AC1	1 243 898
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 243 898
Dépréciations des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		
b - Obligations et valeurs assimilées		0
c - Autres valeurs		0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	AC2	511 025
a - Placements monétaires		500 000
b - Disponibilités		11 025
AC 3 - Créances d'exploitation	AC3	0
AC 4 - Autres actifs	AC4	1 320
TOTAL ACTIF		1 756 242
PASSIF		
PA 1 - Opérateurs créditeurs	PA1	126 496
PA 2 - Autres créditeurs divers	PA2	19 296
TOTAL PASSIF		145 792
ACTIF NET		
CP 1 - Capital	CP 1	1 797 632
a - Capital		1 797 632
b - Sommes non distribuables de l'exercice		0
CP 2 - Sommes distribuables	CP 2	(187 182)
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		0
b - Sommes distribuables de l'exercice		(187 182)
ACTIF NET		1 610 450
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 756 242

ETATS DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2017
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>31/12/2017</u>
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	PR 1	1 573
a- Dividendes		0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0
c - Revenus des autres valeurs		1 573
PR 2 - Revenus des placements monétaires	PR 2	21 310
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		22 883
CH 1 - Charges de gestion des placements	CH 1	185 318
REVENU NET DES PLACEMENTS		(162 435)
PR 3 - Autres produits		0
CH 2 - Autres charges	CH 2	24 747
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(187 182)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(187 182)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0
Frais de négociation		0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		(187 182)

Etats de variation de l'actif net
 Exercices clos le 31 décembre 2017
 (exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u> 31/12/2017
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>	(187 182)
a - Résultat d'exploitation	(187 182)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
d - Frais de négociation de titres	0
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	1 797 632
a- Souscriptions libérées	1 797 632
a-1 Souscriptions libérées Part A	1 797 632
a-2 Souscriptions libérées Part B	0
Capital	1 797 632
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0
Régularisation des sommes distribuables	0
Droits d'entrée	0
b- Rachats	0
Capital	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0
Régularisation des sommes distribuables	0
Droits de sortie	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 610 450
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>	
a- en début d'exercice	0
b- en fin d'exercice	1 610 450
<u>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)</u>	
PART A Souscrits et libérés	
a- en début d'exercice	0
b- en fin d'exercice	1 798
PART B Souscrits	
a- en début d'exercice	0
b- en fin d'exercice	0
VALEUR LIQUIDATIVE PART A	895,873
VALEUR LIQUIDATIVE PART B	0
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUALISEE	(3,143%)

1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE

FCPR AZIMUTS est un fonds commun de placement à risques régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application.

Le Fonds a été créé en mars 2017 pour une durée de 10 ans, éventuellement prorogée de 2 périodes d'un an chacune.

Le montant projeté du fonds a été fixé à 30 003 000 DT, divisé en 30 000 parts A d'un montant nominal de 1 000 DT chacune et en 300 parts B d'un montant nominal de 10 DT chacune.

Au 31 décembre 2017 le montant souscrit du fonds s'élève à 11.818.000 DT et été libéré de 1.797.632 DT

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la société CAPSA CAPITAL PARTNERS

ATTIJARI BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCPR AZIMUTS.

L'actif du fonds comprend les montants souscrits et libérés par les porteurs, augmentés des produits nets et des plus-values nettes du fonds.

2 – PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE

La comptabilité de FCPR AZIMUTS est tenue au moyen informatique permettant notamment la préparation des documents suivants :

- Journaux des écritures comptables
- Grands livres des comptes
- Balance générale.

3 – Exercice social

Conformément à la note IV.5 du prospectus d'émission du fonds,

L'exercice comptable commencera à courir à compter de la date de constitution du Fonds, pour s'achever le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le fonds a été constitué.

La durée de l'exercice comptable sera ensuite de douze mois. IL commencera le 1er Janvier de chaque année et se terminera le 31 Décembre.

Le dernier exercice se terminera avec la liquidation du fonds.

4 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

4.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus

4.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

4.3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 31/12/2017, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation, sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus, à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition, majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

4.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

4.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

4.7 Sommes capitalisables

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

NOTES SUR LE BILAN

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus Moins-value latente	Valeur au 31/12/2017	% actif	% Du capital de l'émetteur
<u>Actions, valeurs assimilées et droits rattachés non admis à la cote</u>						
POWER CELL		1 100 000		1 100 000	68,30%	25,00%
Sous-Total		1 100 000	0	1 100 000		
<u>Titre des OPCVM</u>						
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	1 400	143 340	556	143 896	8,94%	
Sous-Total		143 340	556	143 896		
Total		1 243 340	556	1 243 896	0	0

AC 2 - Placements monétaires et disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2017, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017
a - Placements monétaires	500 000
b - Disponibilités	11 025
Total	511 025

AC 2 - a - Placements monétaires

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2017, se détaille comme suit :

Type de placement	Date Départ	Date d'échéance	Montant	Intérêts courus au 31.12.2017	Total	% de l'actif net
Placement CAT	20/12/2017	20/03/2018	500 000	1 320	501 320	31,13%
Total			500 000	1 320	501 320	

AC 2 - b – Disponibilités

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2017 correspond au solde bancaire du compte ATTIJARI BANK qui s'élève à 11.025 DT.

Désignation	31/12/2017
ATTIJARI BANK	11 025
Total	11 025

AC 4 - Autres actifs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2017, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017
Produits à recevoir sur placement à terme	1 320
Total	1 320

PA 1 - Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2017, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017
Rémunération du gestionnaire à payer	118 618
Rémunération du dépositaire à payer	7 878
Total	126 496

PA 2 - Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2017, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017
Honoraires du commissaire aux comptes	2 740
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	13 000
Redevance CMF	133
Retenue à la source à payer	280
CAPSA capital Partner.	3 113
Agios bancaires	30
Total	19 296

CP I- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 23 juin 2017 au 31 décembre 2017, se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2017
Capital libérée au 23 Juin 2017	100 000
Montant Parts A souscrites	100 000
Nombre de parts A souscrites	100
Nombre de porteurs de parts A	1
Montant Parts B souscrites	0
Nombre de parts B souscrites	0
Nombre de porteurs de parts B	0
Souscriptions Libérées	1 697 632
Montant Parts A libérées	1 697 632
Nombre de parts A libérées	1 698
Nombre de porteurs de parts A	4
Montant Part B libérées	0
Nombre de parts B	0
Nombre de porteurs de parts B	0
Rachats effectués (En Nominal)	0
Autres mouvements	0
Frais de négociation	0
Différences d'estimation (+/-)	0
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres	0
Droit de sortie	0
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	0
Capital au 31 décembre 2017	1 797 632
Nombre de parts A émises	1 798
Nombre de parts B émises	0
Nombre de porteurs de parts A	5
Nombre de porteurs de parts B	0
Taux de rendement annuel	(3,143%)

NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR 1- Revenus du portefeuille titres

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 1.573 DT, se détaille comme suit :

Désignations	31/12/2017
Revenus "ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV"	1 573
Total	1 573

PR 2- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 21.310 DT, correspond aux revenus des placements monétaires nets de retenus à la source de 20%.

Type de placement	31/12/2017
Intérêts sur certificat de dépôt	1 096
Intérêts sur placement en compte à terme.	20 214
Total	21 310

CH 1 - Charges de gestion des placements :

Ce post enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculée conformément au règlement intérieur du FCPR AZIMUTS.

Par ailleurs, une commission de 50.000 DT nette est accordée à la société de gestion au titre de frais de constitution, de lancement et de mise en place.

Le total de ces charges s'élève au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017
Frais de constitution	58 823
Rémunération du gestionnaire	118 616
Rémunération du dépositaire	7 879
Total	185 318

CH 2 - Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2017, se détaille comme suit

Désignation	31/12/2017
Honoraires du commissaire aux comptes.	2 740
Redevance CMF.	3 133
Honoraire due diligence	18 600
Autres frais	274
Total	24 747

AUTRES INFORMATIONS

1- Données par part et ratios de gestion des placements :

Données par part	31/12/2017
Revenus des placements	13
Charges de gestion des placements	103
Revenus net des placements	(90)
Autres produits	0
Autres charges	14
Résultat d'exploitation (1)	(104)
Régularisation du résultat d'exploitation	
Sommes distribuables de l'exercice	(104)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
Frais de négociation	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	0
Résultat non distribuable de l'exercice	0
Régularisation du résultat non distribuable	0
Sommes non distribuables de l'exercice	0
Distribution de dividende	0
Valeur liquidative	895,87

2- Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion du Fonds FCPR AZIMUTS est assurée par CAPSA CAPITAL PARTNERS. Celui-ci est chargé de :

- L'identification et la réalisation des investissements et des désinvestissements.
- Le suivi des participations et la représentation de FCPR AZIMUTS aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales des sociétés du portefeuille
- L'ensemble des tâches relatives à la gestion courante du Fonds (administrative, commerciale, comptable et financière)

La rémunération due au Gestionnaire tout le long de la vie du fonds, lui sera versée à la fin de chaque trimestre.

Les Honoraires de gestions sus-indiqués seront de :

- 1.5% HT annuellement du montant souscrit et non investi

- 2 % HT annuellement du montant investi diminué des montants restitués aux Porteurs des Parts en coût historique ainsi que des pertes définitives éventuelles qui seraient constatées sur certaines lignes du portefeuille.

ATTIJARI BANK est le dépositaire des actifs de FCPR AZIMUTS en vertu d'une convention de dépositaire exclusif conclue entre le Gestionnaire Capsa Capital Partners et ATTIJARI BANK.

A ce titre, le Dépositaire est notamment investi des fonctions suivantes :

- Assurer la conservation des actifs compris dans FCPR AZIMUTS et ouvrira au nom FCPR AZIMUTS un compte en espèce et un compte titres. Pour ce faire, il vérifie la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des porteurs de Parts.
- Contrôler les avoirs existants en effectuant un recoupement global de l'ensemble des quantités détenues par valeurs à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants.
- Procéder à l'inscription en comptes des titres et espèces.
- S'assurer de la régularité des décisions du Gestionnaire en vérifiant le respect des règles d'investissement et des ratios réglementaires, de l'établissement de la valeur liquidative, ainsi que le respect des règles relatives aux montants minimums et maximums de l'actif de FCPR AZIMUTS.
- Contrôler l'organisation et les procédures comptables de FCPR AZIMUTS.
- Contrôler l'inventaire de l'actif de FCPR AZIMUTS et délivrer une attestation de l'inventaire de FCPR AZIMUTS à la clôture de chaque exercice.
- En cas d'anomalies ou d'irrégularités relevées dans l'exercice de son contrôle, le Dépositaire adresse une demande de régularisation au Gestionnaire et une mise en demeure si la demande de régularisation reste sans réponse durant une période de dix (10) jours de bourse. Dans tous les cas, le Dépositaire en informe le conseil du Marché Financier (CMF), ainsi que le commissaire aux comptes.

En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année, sans que cette rémunération ne soit inférieure à 5.000 TND HT et supérieure à 20.000 TND HT. Ces frais seront réglés en sus de la commission de gestion directement par le fonds et payés annuellement et à terme échu dans le mois qui suit l'établissement de la dernière valeur liquidative.

3- Frais d'études d'opportunités d'investissements et de due diligence

Le fonds prendra en charges les frais d'étude d'opportunités et de pré-investissement des sociétés cibles qui feront l'objet d'une instruction devant le comité d'investissement.

Dans le cadre de l'examen par le comité d'investissement des dossiers, le gestionnaire lui facturera un montant maximal de 50.000 DT par année au titre des frais d'étude d'opportunités et de pré-investissements ou de pré-désinvestissement et assumera l'excédent, en cas de dépassement de ce montant.